

Direction générale
Adjointe chargée de la Solidarité

Direction Déléguée Métropole Lille

Pôle PMI Santé
Service Agrément Accueil Petite Enfance

Polepmisante-dtille@lenord.fr

Lille, le 19 septembre 2023

**ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CRECHE COLLECTIVE
DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu le Décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture en date du 20 juin 1995 relatif à l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans dénommé « les doux calins » situé 6 boulevard de Metz 59000 Lille modifié par les arrêtés des 18 Juin 1996, 03 Janvier 1997, 06 octobre 1998, 19 janvier 1999, 05 décembre 2001, 05 juillet 2004, 07 Septembre 2004, 29 mai 2006, 07 juin 2013, 12 avril 2017, et du 14 mars 2023

Vu la demande de modification de fonctionnement en date du 17 juillet 2023, sollicitée par Mme Sylvie COUPEZ, directrice,

A R R E T E

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté du 14 mars 2023 est modifié comme suit :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 20 enfants de 10 semaines à 3 ans révolus, présents simultanément.

Les accueils sont répartis de la façon suivante :

Les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 9 h	16 enfants
9h à 17h	20 enfants
17h à 17h30	13 enfants

Le Mercredi de 11 h à 17 h 30 : 20 enfants

Et ce depuis le 24 aout 2023

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil autorisée, à condition que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire d'accueil.

Article 2 :

Toute modification envisagée au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux sera portée sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Déléguée Metropole Lille – Pôle PMI SANTE- Service Agrément Accueil Petite Enfance - 8-10 rue de Valmy 59000 Lille

Article 3 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront respectées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 4 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié à l'Association Halte-Garderie - 06 Boulevard de Metz 59000 Lille et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé

Le Docteur Véronique Twardowski

Publié le [22/09/2023](#)